

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Seize Décembre à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 10 Décembre 2019 et, par affichage du 10 Décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme PETITPAS, M. SIGWALD, Mme FAUQUET, M. DELATTRE, Mme DOUAY, M. CHABANEL, Mme THABET, M. TIR, Adjoints au Maire.

Mme DOLL, M. GRENET, Mme MORIN, M. DUBOS, M. SARFATI, Mme BRINGER, M. DA CRUZ PEREIRA, Mme MICHEL, M. DUFOYER, Mme FOURMOND, Mme BENINTENDE DE HAINAULT, Mme ROSSI, M. GAYRARD, M. RIZZOLI, Mme MAERTEN, Mme GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. LE MERLUS, Mme BASSONG, M. MASSERANN, M. LAISNE, M. KLEIBER, M. ALLAOUI, Mme GOCH-BAUER, M. PARANT, M. ALVES.

Secrétaire : M. GAYRARD.

<u>PROCURATION(S)</u> :	M. LE MERLUS	A	Mme PETITPAS,
	Mme BASSONG	A	Mme DOUAY,
	M. MASSERANN	A	M. BAUX,
	M. LAISNE	A	Mme SCOLAN,
	M. KLEIBER	A	M. TIR,
	Mme GOCH-BAUER	A	M. RIZZOLI,
	M. PARANT	A	M. GAYRARD.

07 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles de l'article L 153-14 et suivants, L 103-2, R 151 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU),

VU la loi n°2003-50 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

- VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi GRENELLE II),
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 novembre 2004, modifié le 20 novembre 2006 et révisé le 11 février 2008, mis en compatibilité du 26 novembre 2008, et révisé le 6 février 2012,
- VU le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012,
- VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, adopté par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013,
- VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,
- VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,
- VU le Plan Local de l'Habitat Intercommunal approuvé par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) le 11 février 2015 puis le 30 septembre 2015,
- VU le projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal arrêté par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) le 09 octobre 2019,
- VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,
- VU la délibération en date du 11 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- VU le Porter à Connaissance du Préfet du Val d'Oise,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, n°MRAe 95-004-2019 du 18 mars 2019 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU de Deuil-la-Barre, en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 dressant le bilan de la concertation et la clôturant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification du dossier de PLU arrêté, aux personnes publiques associées visées par les articles L 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU les remarques émises par les services et personnes consultés,

VU l'arrêté n°424/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du P.L.U. de Deuil-la-Barre, en date du 09 août 2019,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019,

VU les observations du public formulées lors de l'enquête publique,

VU le rapport, les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve au projet de révision du PLU, assorti de 2 recommandations,

VU la note de synthèse du PLU soumis à approbation ci-annexée, explicitant en détail les modifications opérées à la suite des observations et avis formulés,

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre soumis à approbation annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 03 décembre 2019,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Deuil-la-Barre est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'un règlement écrit et graphique et d'annexes,

CONSIDERANT que le rapport, les conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur, les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, et les observations du public justifient des modifications et compléments au projet de PLU qui sont exposés dans la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT les recommandations du commissaire enquêteur relatives :

- A «l'accompagnement du développement de l'urbanisation de la zone UHb, en termes de circulation automobile, de stationnement, d'équipements publics, de services, de commerces et de création d'espaces verts et arborés, soit prochainement mis à l'étude et, à l'instar des actions de communication et d'information déjà conduites par la municipalité, fasse l'objet d'une large concertation avec les habitants concernés, concertation qui pourrait également inclure les responsables des associations intéressées par l'avenue de la ville» ;
- A «la réflexion sur la refonte du plan de déplacement au sein de la commune annoncée au Vice-président du Conseil Régional d'Ile-de-France, qui pourrait englober les circulations douces et serait susceptible de répondre aux diverses inquiétudes qui s'expriment, puisse être rapidement engagée...»

CONSIDERANT que les modalités de prise en compte des recommandations émises par le commissaire-enquêteur figurent dans la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le projet de P.L.U,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 4 Contre et 2 Abstentions,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Deuil-la-Barre tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que les modifications apportées au projet de PLU de la Ville de Deuil-la-Barre après l'enquête publique pour prendre en compte les recommandations du commissaire-enquêteur, les observations du public et les avis des personnes publiques associées et consultées sont présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie de Deuil-la-Barre (36 rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE).
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

PRECISE que le dossier de PLU de la Ville de Deuil-la-Barre sera tenu à la disposition du public en Mairie de Deuil-la-Barre (Service Urbanisme-36 rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE) aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Le Maire,



Muriel SCOLAN

ACTE EXECUTOIRE le 19.12.2019
en application des Art. L 2131-1,
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T.
Affiché - Notifié le 19.12.2019

Acte à classer**C-19-DEC-Q07**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-12-19T16-17-18.00 (MI220924694)

Identifiant unique de l'acte :
095-219501970-20191216-C-19-DEC-Q07-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE
DE DEUIL-LA-BARRE

Date de décision : 16/12/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLUActe : 07- Approbation du PLU de la
DLB.PDF Multicanal : oui

Groupe émetteur de l'acte : CM/STADE/LYCEE

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/19 à 16:17

Par MANTEL Cecile

Transmis

Date 19/12/19 à 16:17

Par MANTEL Cecile

Accusé de réception

Date 19/12/19 à 17:38